



Naturellement Val de Loire

LE PRÉSIDENT

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN**

A2020-028

Le Président d'Orléans Métropole ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 et L. 581-14-1 ;

Vu la délibération, extrait n°006762 du registre des délibérations du conseil métropolitain, en date du 29 mars 2018, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la communication en conseil métropolitain, en date du 28 février 2019, sur les orientations générales du règlement local de publicité métropolitain (RLPm) ;

Vu la délibération, extrait n°2019-12-19-COM-51 du registre des délibérations du conseil métropolitain, en date du 19 décembre 2019, arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du RLPm et arrêtant le projet de RLPm ;

Vu la décision n°E20000003/45 en date du 2 mars 2020 de Madame Cécile MARILLER, présidente du tribunal administratif d'Orléans, désignant Monsieur Bernard COQUELET en qualité de président de la commission d'enquête, Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN en qualité de membres titulaires. En cas d'empêchement de Monsieur Bernard COQUELET, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Antoine SORIANO ;

Considérant que la personne responsable de l'élaboration du projet de règlement local de publicité métropolitain est Orléans Métropole ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à l'enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain (RLPm) de la métropole d'Orléans pour une durée de 31 jours, du mardi 1^{er} septembre 2020 à 9h00 au jeudi 1^{er} octobre 2020 à 17h00.

Article 2

Le dossier du projet du règlement local de publicité métropolitain, accompagné des avis des personnes publiques associées, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête seront consultables, sur support papier et sur poste informatique, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête publique :

METROPOLE « ORLEANS METROPOLE »

Espace Saint-Marc
5 place du 6 Juin 1944
45000 Orléans

Aux horaires d'ouverture (lundi : 8h30-17h30, du mardi au jeudi : 8h30-12h00/13h30-17h30, vendredi : 8h30-12h00/13h30-17h00)

Le dossier du projet de règlement local de publicité métropolitain, accompagné des avis des personnes publiques associées, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête seront également consultables, sur support papier, pendant toute la durée de l'enquête publique :

CHECY

Hôtel de Ville - 11 place du Cloître

Aux horaires d'ouverture de la mairie (lundi : 13h30-17h00, mardi : 8h30-12h30, mercredi : 8h30-12h30/13h30-17h00, jeudi : 8h30-12h30/13h30-19h00, vendredi : 8h30-12h30, samedi : 9h00-12h00)

FLEURY-LES-AUBRAIS

Pôle Urban

64C rue des Fossés

Aux horaires d'ouverture du pôle (lundi, mercredi : 8h45-12h30, vendredi : 8h45-12h30/13h45-16h30)

OLIVET

Hôtel de Ville - 283 rue du Général de Gaulle

Service urbanisme – bâtiment C1

Aux horaires d'ouverture du service (lundi, jeudi : 8h30-12h30, mardi : 10h00-12h30/13h30-17h30, mercredi, vendredi : 8h30-12h30/13h30-17h30)

ORLEANS

Hôtel de Ville - Place de l'Etape

Aux horaires d'ouverture de la mairie (lundi au jeudi : 8h30-17h30, vendredi : 8h30-17h00, samedi : 9h00-12h00)

ORMES

Hôtel de Ville - 147 Route Nationale

Aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi : 8h30-12h00/13h30-17h30, samedi : 9h00-12h00)

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le site internet de la métropole : www.orleans-metropole.fr (Vie pratique / Urbanisme-Habitat-Logement / RLPm) et pourra consigner ses observations et contributions sur les registres d'enquête à disposition au siège d'Orléans Métropole et dans les communes précitées.

Le public pourra adresser ses contributions :

- Par courrier en précisant « A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique - RLPm » : Orléans Métropole – Direction de l'Espace Public, place de l'Etape – 45000 Orléans
- Par courriel en précisant l'objet « enquête publique RLPm » : rlpm@orleans-metropole.fr

L'ensemble des observations et contributions du public transmises par voie postale ou par courrier électronique, seront consultables au siège de l'enquête publique et sur le site internet d'Orléans Métropole www.orleans-metropole.fr (Vie pratique / Urbanisme-Habitat-Logement / RLPm).

Les observations écrites reçues par la commission d'enquête lors des permanences mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, seront consultables sur le lieu de chaque permanence.

Article 3

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

- Le mardi 1^{er} septembre 2020 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Chécy
- Le mardi 1^{er} septembre 2020 de 14h00 à 17h00, à Orléans Métropole
- Le vendredi 18 septembre 2020 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Fleury-les-Aubrais – pôle Urban
- Le vendredi 18 septembre 2020 de 14h00 à 17h00, à la Mairie d'Olivet - service Urbanisme
- Le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 9h00 à 12h00, à la Mairie d'Orléans
- Le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 14h00 à 17h00, à la Mairie d'Ormes

Article 4

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet, aux heures d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- auprès de la Direction de l'Espace Public (02 38 79 28 51 ou 02 38 79 24 55).

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête et mis à sa disposition. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations et propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête adressera, au président d'Orléans Métropole, les registres, un rapport ainsi que ses conclusions motivées. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège d'Orléans Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la métropole : www.orleans-metropole.fr (Vie pratique / Urbanisme-Habitat-Logement / RLPm)

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège d'Orléans Métropole, sur le site internet ainsi qu'en mairie des 22 communes membres.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête, en ce qui concerne la seconde insertion.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la métropole : www.orleans-metropole.fr (Vie pratique / Urbanisme-Habitat-Logement / RLPm) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 7

Le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête au format A2 sur fond jaune sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel d'Orléans Métropole et dans chacune des communes membres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 9

A l'issue de l'enquête publique, le projet du règlement local de publicité métropolitain, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des contributions du public, du rapport du commissaire enquêteur et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis au conseil métropolitain d'Orléans Métropole pour approbation.

La décision sera affichée au siège d'Orléans Métropole, dans chaque mairie de la métropole et publiée par voie de presse.

Article 10

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et de sa transmission à M. le Préfet de la Région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret.

Article 11

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Article 12

Monsieur le Président d'Orléans Métropole et Messieurs les commissaires enquêteurs membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Orléans, le

 20 JUIL. 2020

Le Président,
Christophe CHAILLOU